Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_202-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guenhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/202 – DEGREVEMENT REDEVANCE ANNUELLE 2026 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PLAGES LOT 2

Présents : 28 **Représentés : 05** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_202-DE

Dans sa séance du 24 mars 2025 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la concession de service public d'exploitation des activités de plage de la Commune de Dinard en application des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première procédure, portant sur six lots, a été menée.
Le lot n°2 (Plage du Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée) n'a pas fait l'objet d'une attribution, le candidat retenu s'étant finalement désisté pour ce lot.

La procédure a donc été relancée par la Commune le 9 décembre 2025.

Au vu du rapport de la commission de Délégation de Service Public, de l'analyse des propositions de celle-ci, des motifs du choix du candidat et du projet de contrat de concession, le conseil municipal, lors de séance du 30 juin 2026, a approuvé la candidature de Madame Mathide DENIS et Monsieur Grégoire FOUGERAY pour le dossier de « La Cabane », comme délégataires pour l'exploitation du lot N°2 pour une durée de 6 ans.

Cette attribution tardive n'a pas permis aux délégataires d'exploiter le lot précité à compter de la date initialement prévue dans la procédure lancée début 2025, à savoir le 15 mars 2026. En outre, l'urgence dans laquelle ont dû être implantées les installations nécessite un démontage technique anticipé au 31 octobre.

L'exploitation effective de la délégation s'est donc tenue du 15 juillet au 31 octobre, soit 3,5 mois, pour des raisons inhérentes au calendrier administratif de la collectivité. Il convient en conséquence de procéder à un ajustement au prorata temporis pour l'année 2026 de part fixe de la redevance annuelle d'exploitation, normalement fixée à 10 000 € pour 8 mois d'exploitation.

Il est donc proposé d'accorder un dégrèvement de la redevance de 4,5 mois soit un montant de 5 625€.

Le montant de la redevance concernant le complément de prix d'un montant de 5% du chiffre d'affaires 2026 transmis dans le bilan comptable, payable avant le 15 juillet 2027, reste inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 juin 2026 approuvant la candidature de Madame Mathide DENIS et Monsieur Grégoire FOUGERAY pour le dossier de « La Cabane », comme délégataires pour l'exploitation du lot N°2 pour une durée de 6 ans ;

Vu la demande des délégataires du lot 2 précité de bénéficier d'un dégrèvement sur la redevance annuelle en raison d'un début d'exploitation au 15 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2026 ;

Considérant que la nécessité de relancer la procédure pour le lot N°2 (Plage du Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée) a eu pour conséquence de ne pas permettre au délégataire de débuter son activité au 31 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_202-DE

Considérant l'intérêt de limiter cet impact sur leur activité économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver un dégrèvement de la redevance annuelle 2026 pour la délégation de service public de la plage du Prieuré pour le lot n°2 d'un montant de 5 625€.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

Mme Guenhaëlle VEDIE — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026